



Transport
Canada

Transports
Canada

Safety and Security

Sécurité et sûreté

Mike Dwyer
Directeur exécutif
Juvenile Products Manufacturers Association
15000 Commerce Parkway, Suite C
Mt. Laurel, New Jersey 08054 USA

17 octobre, 2014

Sujet: Erreur dans la méthode d'essai 213.2

M. Dwyer:

Transports Canada a été avisé d'une erreur dans la publication la plus récente de la méthode d'essai 213.2.

Le paragraphe 4.1(c) (Essai quasi statique) spécifie que l'essai est effectué au moyen d'un appareil qui :

c) a une vitesse de déplacement se situant entre 50 et 500 mm/s. [soulignage ajouté]

L'erreur est présente dans l'unité de mesure – la vitesse correcte est entre 50 et 500 mm/min. Le groupe responsable du développement du règlement est au courant de l'erreur et le Plan réglementaire a été mis à jour pour la corriger lors d'un amendement au futur.

Transports Canada s'attend que tous les manufacturiers, importateurs, et laboratoires d'essai effectuent leurs essais quasi statiques à la vitesse corrigée (mm/min). Tous essais de conformité effectués par Transports Canada seront faits à cette vitesse aussi.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas de nous contacter.

Dan Davis
Chef, Standards et règlements
Règlements concernant la sécurité des véhicules
Direction générale de la sécurité des véhicules automobiles
330 rue Sparks, 11^{ème} étage (ASFBE)
Ottawa, ON K1A 0N5
(613) 998-1956
dan.davis@tc.gc.ca

Matthew Coons
Chef, Essais de véhicules et équipements
Application des règlements concernant la sécurité des véhicules
Direction générale de la sécurité des véhicules automobiles
330 rue Sparks, 9^{ème} étage (ASFAA)
Ottawa, ON K1A 0N5
(613) 998-1964
Matthew.coons@tc.gc.ca